

CONVOCAATION

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la Mairie le :

Lundi 4 novembre 2019
A 20 Heures 30 minutes

En vous remerciant pour votre participation à cette séance, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Jean-Claude MIQUEL

Ordre du jour :

Adoption du compte rendu du : 2 septembre 2019	
FINANCES	Décision modificative n°1 annule et remplace celle prise début d'année : mauvaise imputation article amortissable Délibération Indemnité Trésorier année 2019
INTERCOMMUNALITES / Autres Syndicats	Délibération modification attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires Délibération Approbation rapport de gestion de la SPL Arc (MC)
LOTISSEMENTS	Délibération prise en charge du lotissement (JLG) = > AJOURNEE
QUESTIONS DIVERSES	Questions diverses : Bilan réunion du 18 10 2019 Caméras Autonomes, Prévention escroquerie Abattage des arbres Demande de la mairie d'Azas pour l'école

Adoption du compte rendu de la séance du 2 septembre 2019 :

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 2 septembre 2019. En l'absence d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité ;

Délibération 2019-11-1

31459 Code INSEE	COMMUNE DE ROQUESERIERE Commune	Envoyé en préfecture le 06/11/2019
		Reçu en préfecture le 06/11/2019
		Affiché le
		ID : 031-213104596-20191104-201911-6F

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	15		
Nombre de membres présents	11		
Nombre de suffrages exprimés	13		
VOTES : Contre	0	Pour	13
Date de convocation :	25/10/2019		

L'an deux mil dix neuf, le quatre novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de MIQUEL Jean-Claude, Maire.

Objet : Mauvaise imputation sur des articles amortissables

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1318 : Autres		3 175,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		3 175,00 €
D 1332 : Amendes de police		7 440,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		7 440,00 €
R 1328 : Autres		3 175,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		3 175,00 €
R 1342 : Amendes de police		7 440,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		7 440,00 €

Signataires :	
BRUNETTA Brigitte	Procurator à Cognat
CANCEL Michel	
COGNET Martine	
DEREUX Cécile	Procurator à Niquet
GASA Marie	
GENIVE Jean-Louis	
MASSOU Jacques	
MIQUEL Jean-Claude	
PAYRASTRE Cyethia	
SCHOTT Grégory	
TOULON Daniel	
VIE Myriam	
ZAHND Nathalie	

Certifié exécutoire par MIQUEL Jean-Claude, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/11/2019 et de la publication le 05/11/2019.

A Roquesérière, le 05/11/2019.



Délibération 2019-11-2 :

MAIRIE DE ROQUESERIERE

2 Rue de l'Eglise
31380 Roquesérière
05 61 84 22 22

roqueseriere.mairie@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre, le conseil municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur MIQUEL Jean-Claude, maire.

Date de la convocation : 25 octobre 2019

Présents : M MIQUEL Jean Claude, maire
Mme et MM GENEVE Jean- Louis, COGNET Martine, , TOULON Daniel, adjoints
Mmes et MM PAYRASTRE Cynthia, VIE Myriam, MASSOU Jacques, SCHOTT Grégory, GASA Marie, CANCEL Michel, ZAHND Nathalie

Absents excusés : Mme BRUNETTA Brigitte (procuracy à Mme COGNET Martine)
Mr DEREUX Cédric (procuracy à Mr MIQUEL Jean-Claude)

Absents : Mr ROCCHI Jérôme
Mr SEGUR Grégory

Secrétaire de séance : Mr GENEVE Jean-Louis

Délibération N°2019-11-2 : Concours de Receveur Attribution d'indemnités années 2019

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics des agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE, suite au vote suivant : **Contre : 9 Pour : 3 Abstention : 1**

- de ne pas demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et assistance en matière budgétaire, économique et financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- de ne pas lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant maximal.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.

Le maire
Jean Claude MIQUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice :	15	L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre, le conseil municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment
Présents :	11	convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la
Votants :	13	présidence de monsieur MIQUEL Jean-Claude, maire.
Date de la convocation :	25 octobre 2019	
Présents :	M MIQUEL Jean Claude, maire Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, TOULON Daniel, adjoints Mmes et MM CANCEL Michel, PAYRASTRE Cynthia, ZAHND Nathalie, VIE Myriam, MASSOU Jacques, SCHOTT Grégory, GASA Marie	
Absents excusés :	Mme BRUNETTA Brigitte (procuration à Mme COGNET Martine) Mr DEREUX Cédric (procuration à Mr MIQUEL Jean-Claude)	
Absents :	Mr ROCCHI Jérôme Mr SEGUR Grégory	
Secrétaire de séance :	Mr GENEVE Jean-Louis	

Délibération N° 2019/11-3: Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 l'État a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de 50 € par enfant et de 40 € supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C-V du Code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fond d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la délibération n° 2019-07-067 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en date du 1 juillet 2019,

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le nouveau montant de l'attribution de compensation,

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015	FONDS D'AMORCAGE ANNEE SCOLAIRE 2018/2019	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019
ROQUESERIERE	- 9089.00 €	2300.00 €	- 11 389.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation pour cette année 2019
- **D'INSCRIRE** au budget le montant relatif à cette attribution

Ainsi fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.

Le maire
Jean Claude MIQUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre, le conseil municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur MIQUEL Jean-Claude, maire.

Date de la convocation : 25 octobre 2019

Présents : M MIQUEL Jean Claude, maire
Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, TOULON Daniel, adjoints

Mmes et MM CANCEL Michel, PAYRASTRE Cynthia, ZAHND Nathalie, VIE Myriam, MASSOU Jacques, SCHOTT Grégory, GASA Marie,

Absents excusés : M DEREUX Cédric (procuration à Mr MIQUEL Jean-Claude)
Mme BRUNETTA Brigitte (procuration à Mme COGNET Martine)

Absents : Mr ROCCHI Jérôme
Mr SEGUR Grégory

Secrétaire de séance : Mr GENEVE Jean-Louis

Délibération N° 2019/11-4: Adoption du rapport du rapport annuel des élus 2018 de la Société Publique Locale AREC Occitanie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts et le Règlement intérieur de la SPL AREC Occitanie,
Vu l'Assemblée Spéciale et le Conseil d'Administration en date du 28 mai 2019,

CONSIDERANT que la Commune de Roquesérière est membre de la Société Publique Locale AREC Occitanie,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres »,

CONSIDERANT que le rapport de gestion 2018 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 expose un bilan des activités de la SPL AREC Occitanie et son évolution prévisible. Ce rapport a été présenté à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie en date du 28 mai 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré : **PREND ACTE** du rapport de gestion de la SPL AREC Occitanie concernant l'exercice 2018.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.

Le maire
Jean Claude MIQUEL



Questions diverses :

Devis tondeuse autoportée :

Les services techniques de Roquesérière, accompagnée d'élus ; Mrs MASSOU et SEGUR, ont participé à des démonstrations de matériels en octobre 2019 : tondeuse autoportée. En effet, en vue de la prise en charge futur de l'entretien notamment des espaces verts du lotissement actuel, une étude de prix est à envisager. Mr MASSOU présente au conseil les différents devis reçus à ce jour qui se situent entre 34 000 € TTC et 43 000 € TTC. D'autres devis sont en attente.

Monsieur le maire suggère de faire établir des devis par des entreprises, mais aussi de se renseigner sur le fonctionnement des communes alentours. Le bilan de ces recherches devrait être présenté lors du prochain conseil municipal.

Courrier de la commune d'AZAS concernant l'école :

Monsieur le maire redonne lecture du courrier reçu de la mairie d'AZAS au conseil municipal. La réponse suivante sera faite à Mme la maire : l'examen attentif des perspectives d'évolutions des effectifs du RPI Montpitol-Roquesérière incite à faire preuve d'une extrême prudence quant au maintien des 4 classes du RPI. En cas de fermeture de l'école d'AZAS il conviendrait d'examiner la situation du territoire en concertation avec la commune de Montpitol.

Réunion du 18 octobre 2019 Participation citoyenne :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la convention et la liste des personnes voulant participées ont été envoyées à la Gendarmerie de l'Union. Lors de cette réunion, les services de la gendarmerie nous ont informé des moyens possibles à mettre en place pour assurer une sécurité dans le village :

- La mise en place de caméras autonomes gérées par la gendarmerie aux entrées du village (par exemple Route de la Gare, Route de Saint Sulpice, Le Village, Route de Montpitol...). Le coût de ces caméras serait de 10 000 € ; un taux de subvention, à vérifier, de 80 % serait envisageable. La commune de Bazus est déjà équipée.
- Une action en direction des personnes vulnérables avec une réunion d'information anti escroquerie => voir avec le CCAS et les autres communes adjacentes.

Abattages des arbres

Suite à la demande des enseignantes, les marronniers de l'école ont été taillés ainsi que le tilleul de la place du village pendant les vacances de Toussaint. Les photos fournies par le prestataire ont été montrées aux conseillers pour information.

Assainissement collectif :

Une question sur le raccordement des habitations donnant sur le petit chemin de rosignol a été posée par une conseillère municipale. Mr GENEVE 1^{er} adjoint au maire, informe le conseil que le raccordement de ces habitations, demandé lors du dernier CT4, a été débattu en bureau du SMEA Réseau 31 et refusé. L'extension de la STEP n'est pas envisagée avant 2025. Il faudra être vigilant quant au respect du schéma communal d'assainissement collectif.

Passage dans le domaine public des parties communes du lotissement :

Délibération prématurée. Nous attendons la fin des travaux de raccordement électrique du deuxième lotissement pour vérifier la remise en état des détériorations qu'ils ont occasionnées. D'autre part, l'aménageur doit remédier aux anomalies constatées lors de l'état des lieux effectués par l'ASL, la commune et la C3G le 29 octobre dernier.

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2019

Adoption du compte rendu du conseil du 2 septembre 2019

2019-11-1 : Décision modificative n°1 annule et remplace celle prise début d'année : mauvaise imputation article amortissable

2019-11-2 : Délibération Indemnité Trésorier année 2019

2019-11-3 : Délibération modification attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires

2019-11-4 : Délibération Approbation rapport de gestion de la SPL Arc

AJOURNEE Délibération prise en charge du lotissement

Questions diverses

Devis tondeuse autoportée

Courrier de la commune d'AZAS concernant l'école

Réunion du 18 octobre 2019 Participation citoyenne

Abattages des arbres

Assainissement collectif

Passage du privé au public des parties communes du lotissement

Nombre de membres présents ayant pris part au vote des points à l'ordre du jour : 13

	<i>Emargement</i>		<i>Emargement</i>
M.MIQUEL Jean-Claude (procuration de DEREUX Cédric)		Mme PAYRASTRE Cynthia	
M. GENEVE Jean-Louis		Mme ZAHND Nathalie	
Mme BRUNETTA Brigitte	Absente excusée avec procuration	Mme VIE Myriam	
Mme COGNET Martine (Procuration de BRUNETTA Brigitte)		M. MASSOU Jacques	t
M. TOULON Daniel		M. SEGUR Grégory	Absent excusé
M. CANCEL Michel		Mme GASA Marie	
M. DEREUX Cédric	Absent excusé avec procuration	M. ROCCHI Jérôme	Absent
M. SCHOTT Grégory			

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire, Jean Claude MIQUEL

MAIRIE DE ROQUESERIERE

2 Rue de l'Eglise

31380 Roquesérière

05 61 84 22 22

roqueseriere.mairie@wanadoo.fr